

INFORMATIONS – NOVEMBRE 2015

Les circulaires de l'UDOGEC sont adressées à présent chaque mois par courrier électronique aux Chefs d'établissement et aux Président(e)s d'OGEC. Nous vous demandons de bien vouloir transmettre l'information aux personnes concernées (Conseil d'Administration de l'OGEC, et/ou secrétaire, Trésorier, Comptable, Econome...).
Merci.

S o m m a i r e

N° 1157 - Les infos du mois :

- Complémentaire santé
- Un organisme unique de retraite complémentaire au 1/1/2016
- Résultats financiers 2014-2015

Important

Date à retenir :

Assemblée Générale de l'UDOGEC : Vendredi 26 février 2016

Adresse mail des services de l'UDOGEC :

- Boîte générale : udogec22@ecbretagne.org
- Service social-paie primaire : udogec22.paie@ecbretagne.org
- Service social-paie secondaire : udogec22.sr@ecbretagne.org
- Service comptabilité des écoles : udogec22.compta@ecbretagne.org



LES INFOS DU MOIS

I. COMPLEMENTAIRE SANTE

1) Adhésion de l'OGEC et affiliation des salariés.

Suite aux réunions de fin septembre et début octobre, il vous est rappelé que **tous les salariés(*) doivent être couverts par une complémentaire santé au niveau de l'entreprise dès le 1^{er} janvier 2016**. Pour permettre aux salariés d'avoir la **carte de tiers payant à cette date**, vous devez sans plus tarder (si ce n'est pas déjà réalisé) adresser :

- Le bulletin d'adhésion de l'OGEC et la demande de prélèvement SEPA accompagnée d'un R.I.B ;
- Les bulletins d'affiliation de vos salariés accompagnés des attestations de carte vitale (droits à l'assurance maladie), les R.I.B. à HARMONIE MUTUELLE – Service développement Pro TPE – 19 rue des Gallois – 22017 SAINT-BRIEUC Cedex 1. (Les mandats de prélèvements SEPA ne doivent être joints que pour les salariés ayant souscrit une option ou ayant affiliés des ayants droits).

Pour toute question :

- Les employeurs, Chefs d'établissement et Présidents d'OGEC, peuvent contacter le service dédié au 02-96-01-93-13 ou par mail : contactenseignementcatholique22@harmonie-mutuelle.fr
- Les salariés peuvent se renseigner au 09-80-98-98-98 (N° non surtaxé) ou se rendre dans les agences d'Harmonie Mutuelle : Dinan, Lannion, Guingamp, Lamballe, Loudéac, St Brieuc x2 (Rue des Gallois ou Bd W. Rousseau).

Rappels :

- La cotisation mensuelle au régime obligatoire de base de 18,50 € à la charge de l'OGEC et de 18,50 € à la charge du salarié sera portée sur le bulletin de salaire à partir de janvier 2016 (*) ;
- Les cotisations facultatives pour les options, le conjoint et les enfants seront prélevées sur le compte du salarié.

(*) Sauf dispense exceptionnelle et motivée.

2) Certificat d'affiliation au régime obligatoire de frais de santé de l'établissement

La recommandation à donner aux salariés était de résilier les contrats *frais de santé* personnels avant le 31 octobre 2015. Pour ceux qui ne l'auraient pas fait ou qui rencontreraient des difficultés avec leur assureur actuel, vous devez leur remettre un certificat, un modèle de certificat d'affiliation au régime obligatoire E.E.P. Santé est à votre disposition sur le site de l'UDOGE (Documents pour consultation ou téléchargement).

3) Communiqué de la commission nationale E.E.P. Santé

Vous trouverez ci-joint une lettre de la commission paritaire concernant la concurrence entre les assureurs à propos du déploiement du régime Santé.

II. UN ORGANISME UNIQUE RETRAITE COMPLEMENTAIRE AU 1/1/2016 : HUMANIS

Les adhésions « retraite complémentaire » seront regroupées à compter du 1^{er} janvier 2016 dans un même groupe de protection sociale : HUMANIS.

Vous trouverez, en pièce jointe, un dossier thématique composé :

- d'un communiqué du Collège employeur du 4 novembre présentant les principes généraux de ce regroupement et le calendrier des opérations à venir ;

- de la circulaire AGIRC-ARRCO désignant HUMANIS comme compétent pour l'Enseignement privé ;
- d'un article du Quotidien Liaisons Sociales sur le sujet.

Pour rappel, dans notre département, HUMANIS (plus précisément la C.G.R.C.R. qui fait partie du groupe) était déjà la caisse de retraite des cadres (Régime AGIRC) de nos établissements scolaires. B2V, qui était l'organisme des cadres et des non-cadres pour le régime ARRCO s'efface donc au 1^{er} janvier.

III. RESULTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE COMPTABLE 2014-2015

Tous les ans, du fait des contrats (simple ou d'association), chaque **Organisme de Gestion des écoles, collèges et lycées** est tenu de produire ses résultats financiers dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice soit avant le 30 novembre 2015 pour l'année scolaire 2014-2015.

Trois exemplaires doivent parvenir au Secrétariat de l'UDOGEC pour que nous puissions, comme convenu, les remettre à la **Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.)** chargée du **contrôle financier des établissements scolaires sous contrat**.

Par courrier de la D.D.F.I.P. (Anciennement Trésorerie Générale), il a été précisé que ces résultats financiers doivent comporter les documents suivants : comptes de charges, comptes de produits, analyse sectorielle de toutes les activités sous contrat et hors contrat, calcul des clés de répartition, compte d'exploitation générale et bilan.

Les établissements du premier degré et les collèges qui adhèrent au service comptabilité de l'UDOGEC n'ont rien à faire, le service s'en charge directement.